



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.6/1994/12  
4 février 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME  
Trente-huitième session  
7-18 mars 1994  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

PRÉPARATION DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR  
LES FEMMES : LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT  
ET LA PAIX

Rapport du Groupe de travail intersessions de  
la Commission de la condition de la femme

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
QUESTIONS D'ORGANISATION . . . . .	1 - 12	2
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	1 - 2	2
B. Participation . . . . .	3	2
C. Élection du bureau . . . . .	4	2
D. Ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	5 - 6	3
E. Documentation . . . . .	7	3
F. Consultations avec des organisations non gouvernementales . . . . .	8	3
G. Adoption du rapport du Groupe de travail . . . . .	9 - 12	3
<u>Annexes</u>		
I. STRUCTURE DE LA PLATE-FORME D'ACTION DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES . . . . .		5
II. PARTICIPATION . . . . .		22
III. LISTE DES DOCUMENTS DONT LE GROUPE DE TRAVAIL ÉTAIT SAISI . . . . .		26

\* E/CN.6/1994/1.



## QUESTIONS D'ORGANISATION

### A. Ouverture et durée de la session

Le Groupe de travail s'est réuni au Siège de l'ONU du 10 au 14 janvier 1994, conformément à la décision 1993/234 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993. Il a tenu cinq séances (1re à 5e) et plusieurs séances officieuses en tant que comité plénier à participation non limitée.

La session a été ouverte par la Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Dans sa déclaration, elle a rappelé que la Commission de la condition de la femme avait recommandé qu'un groupe de travail intersessions se réunisse dès le début du mois de janvier 1994 pour avoir le temps d'approfondir la Plate-forme d'action qui devrait être le principal document de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995. Elle a présenté un document de séance sur la structure de la Plate-forme d'action, qui contient les principales propositions faites par la Commission à sa trente-septième session. Selon ce document, la Plate-forme d'action devrait porter sur un nombre limité de problèmes et d'activités pour lesquels les gouvernements et la société civile seraient tenus responsables et prévoir un calendrier d'application jusqu'à l'an 2000, allant dans le sens des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Il faudrait en outre qu'au lieu de s'adresser uniquement aux femmes en tant que groupe, la Plate-forme d'action s'attache surtout à promouvoir un équilibre plus juste entre les hommes et les femmes tant en ce qui concerne leurs rôles respectifs que les relations qu'ils entretiennent. Après avoir évoqué les différents chapitres du document de séance, la Secrétaire générale a conclu en exprimant l'espoir que la Plate-forme d'action serait le manifeste des femmes et des hommes qui, dans le monde entier, sont résolus à faire changer les choses et à mettre fin aux discriminations dont les femmes souffrent en raison de leur sexe.

### B. Participation

Les représentants de 40 États membres de la Commission de la condition de la femme ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres et États non membres de l'ONU, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'autres organisations étaient également présents. La liste des participants figure en annexe II au présent rapport.

### C. Élection du bureau

Aux 1re et 2e séances, le 10 janvier, le Groupe de travail a élu par acclamation les membres du bureau ci-après :

Présidente : Djénébou Kaba (Côte d'Ivoire)

Vice-présidentes : Patricia B. Licuanan (Philippines)  
Olga Pellicer (Mexique)  
Joke Swiebel (Pays-Bas)

Rapporteur : Lyudmila Bozhkova (Bulgarie)

### D. Ordre du jour et organisation des travaux

/...

5. À la 1re séance, le 10 janvier, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire paru sous la cote E/CN.6/WG/1994/1, qui se lisait comme suit :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Structure du projet de Plate-forme d'action.
4. Adoption du rapport du Groupe de travail intersessions.

6. À la 1re séance également, le Groupe de travail a nommé la Vice-Présidente du Groupe, Olga Pellicer (Mexique), coordonnatrice pour les consultations sur le projet de Plate-forme d'action.

#### E. Documentation

7. Les documents dont le Groupe de travail était saisi figurent à l'annexe III au présent rapport.

#### F. Consultations avec des organisations non gouvernementales

8. Une déclaration écrite présentée par une organisation non gouvernementale, conformément à l'article 76 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1), figure à l'annexe III au présent rapport.

#### G. Adoption du rapport du Groupe de travail

9. À la 5e séance, le 14 janvier 1994, le Groupe de travail a examiné le point 4 de son ordre du jour intitulé "Adoption du rapport du Groupe de travail intersessions".

10. À la même séance, le Rapporteur du Groupe de travail a présenté un projet de rapport. Le Groupe de travail a adopté le rapport, tel qu'oralement révisé par le Rapporteur.

11. Également à la même séance, le Groupe de travail a adopté la structure ci-après pour le projet de Plate-forme d'action :

- I. Objet.
- II. Cadre général.
- III. Domaines d'activité prioritaires.
- IV. Objectifs stratégiques à prendre concernant les domaines d'activité prioritaires et mesures à prendre :
  - Introduction contenant les thèmes égalité, développement et paix;

- Objectifs stratégiques concernant les domaines d'activité prioritaires;
- Mesures à prendre pour atteindre chacun des objectifs stratégiques et responsabilité de leur application.

V. Arrangements financiers.

VI. Mécanismes institutionnels en vue de l'application et du suivi de la Plate-forme d'action.

12. Le Groupe de travail a ensuite pris note des documents de séance établis pour le Comité plénier, contenant un résumé de ses débats, présentés par la Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et décidé de les annexer à son rapport (voir annexe I). Il a également décidé que les délégations pourraient soumettre d'autres observations au Secrétariat et que la Secrétaire générale de la Conférence en tiendrait compte dans l'établissement de la documentation pour la trente-huitième session de la Commission de la condition de la femme.

Annexe I

STRUCTURE DE LA PLATE-FORME D'ACTION DE LA QUATRIÈME  
CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

1. Durant son débat sur le point 3 de l'ordre du jour, le Comité plénier à composition non limitée du Groupe de travail a prié le secrétariat de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes d'établir un résumé des déclarations faites au Comité afin de l'aider dans ses délibérations.

2. Le Groupe de travail a proposé la structure ci-après pour le projet de Plate-forme d'action :

- I. Objet.
- II. Cadre général.
- III. Domaines d'activité prioritaires.
- IV. Objectifs stratégiques concernant les domaines d'activité prioritaires et mesures à prendre :
  - Introduction contenant les thèmes égalité, développement et paix;
  - Objectifs stratégiques concernant les domaines d'activité prioritaires;
  - Mesures à prendre pour atteindre chacun des objectifs stratégiques et responsabilité de leur application.
- V. Arrangements financiers.
- VI. Mécanismes institutionnels en vue de l'application et du suivi de la Plate-forme d'action.

3. On trouvera ci-après un résumé du débat sur la structure du projet de Plate-forme d'action.

I. OBJET

4. De nombreux représentants ont souligné qu'il fallait définir de façon concise et dynamique l'objet de la Conférence. Certaines délégations ont demandé de mettre l'accent sur l'accélération de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi dans les domaines particulièrement préoccupants, le partage du pouvoir, l'égalité entre les hommes et les femmes, et les liens importants entre les droits fondamentaux des femmes et le changement de la société. On a souligné qu'il importait de dépeindre les femmes de façon positive et de reconnaître leur potentiel et leur capacité à faire évoluer les choses, au lieu de les considérer comme des objets. Il fallait aussi faire ressortir l'effet positif de la promotion de la femme sur les hommes et sur le développement dans son ensemble. Une délégation a émis l'avis que l'objet de la Conférence était de définir le nouveau contexte dans lequel devait

/...

se situer la promotion de la femme et qu'il importait de chercher à dégager de nouvelles tendances et possibilités et à éliminer les obstacles s'opposant à la promotion de la femme dans ce contexte. Certaines délégations ont proposé de reprendre les thèmes égalité, développement et paix dans l'exposé de l'objet de la Conférence tandis que d'autres ont estimé que ceux-ci s'inséreraient mieux dans d'autres parties de la Plate-forme d'action. Plusieurs délégations ont suggéré d'élargir l'exposé de l'objet de la Conférence en incluant de nouveaux points tels que le concept de la démarginalisation des femmes dans tous les domaines et à tous les stades de leur vie, le développement durable et le VIH/sida.

## II. CADRE GÉNÉRAL

5. Dans leur majorité, les délégations ont jugé qu'il serait utile d'inclure cette section dans le projet de Plate-forme d'action. Elles ont suggéré que le projet comprenne les points suivants :

- a) Les nouvelles technologies et communications et leurs effets sur le commerce, les investissements, les possibilités d'emploi et la sécurité;
- b) L'impact de la démocratisation sur la promotion de la femme;
- c) Les progrès de la cause des femmes depuis 1975;
- d) La situation économique internationale et les politiques nationales, comme l'ajustement structurel et les politiques concernant la dette, qui ont un impact sur l'autonomisation économique des femmes;
- e) Les nouvelles possibilités qui s'offrent aux femmes et non pas seulement les obstacles à leur promotion;
- f) Les résultats des rapports régionaux;
- g) Les résultats d'autres conférences internationales.

6. Certaines délégations ont suggéré de dissocier le cadre général du diagnostic des problèmes particulièrement préoccupants.

7. Une délégation a jugé cette section superflue.

## III. DOMAINES D'ACTIVITÉ PRIORITAIRES

8. Plusieurs délégations ont émis l'avis que cette section de l'avant-projet de Plate-forme d'action devait présenter un diagnostic et être étayée par des données quantitatives, objectives et concises. Il était important de définir les domaines d'activité prioritaires parce que cela mettait en évidence les problèmes et obstacles qui entravaient la pleine application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. La section suivante sur les buts et objectifs stratégiques devrait suivre le diagnostic établi au niveau stratégique dans le cadre d'une section distincte et proposer des mesures concrètes.

9. Plusieurs délégations ont noté que la base de la Plate-forme d'action demeurerait la résolution 37/7 de la Commission de la condition de la femme. La Plate-forme devait en conséquence prendre en considération la situation et les besoins particuliers des femmes qui rencontraient des problèmes spéciaux, comme les femmes réfugiées, déplacées ou migrantes, ou encore celles qui vivaient dans des zones de conflit, comme indiqué dans la résolution susmentionnée. Quelques délégations et la représentante d'une institution spécialisée ont demandé que l'on examine expressément la situation des femmes rurales.

10. Certaines délégations ont proposé un chapitre consacré aux buts et actions stratégiques, qui s'appuierait sur l'idée du recentrage de la question de l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs et activités de la société. Une représentante a proposé que le paragraphe liminaire traite de l'interdépendance de tous les domaines d'activité prioritaires et des trois thèmes : égalité, développement et paix, puis que l'on aborde directement les stratégies.

11. De nombreuses délégations ont dit qu'il convenait de tenir compte des résultats obtenus par d'autres conférences organisées avant 1995, en particulier la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que le Sommet mondial pour le développement social, de même que des résultats des précédents travaux de la Commission de la condition de la femme, en particulier son examen des thèmes prioritaires tels que l'égalité, le développement et la paix. Les résultats de la première opération d'examen et d'évaluation des Stratégies prospectives d'action, à savoir les 24 recommandations énumérées dans la résolution 1990/15 du Conseil économique et social et toutes les résolutions pertinentes, devraient aussi être pris en considération. Il convenait aussi d'entreprendre l'élaboration d'indicateurs appropriés ayant trait aux domaines d'activité.

12. Certaines délégations ont souligné qu'il était important de s'inscrire dans la durée pour analyser tous les domaines particulièrement préoccupants, afin d'éviter de laisser de côté la situation particulière des femmes aux différentes étapes de leur vie et d'appeler l'attention sur la situation particulière des jeunes filles et des femmes âgées.

13. Une délégation a proposé de classer les huit domaines préoccupants par ordre d'importance, en commençant par le partage du pouvoir suivi par les droits économiques et sociaux.

14. Plusieurs délégations ont proposé d'autres domaines d'activité :

a) La fillette, en mettant l'accent sur le fait qu'il est important qu'elle ait accès aux aliments, aux soins médicaux et à l'enseignement et sur sa vulnérabilité à la violence, la prostitution et la traite des femmes;

b) L'importance du rôle des médias et de l'information, soit en tant que domaine particulièrement préoccupant distinct, soit en tant qu'élément intégré aux autres domaines, en particulier celui qui a trait à la violence contre les femmes. Certaines délégations ont souligné l'importance du changement de



l'image des femmes véhiculée par les médias et demandé que ceux-ci jouent un rôle actif pour faire prendre conscience des droits fondamentaux des femmes. Un certain nombre de représentantes ont souligné qu'il fallait que les femmes aient accès à l'information. D'autres ont demandé qu'un plus grand nombre de femmes occupent des postes de direction dans les médias, y compris la publicité.

15. Plusieurs délégations ont estimé que le dernier des cinq buts stratégiques énoncés dans la résolution 37/7 de la Commission de la condition de la femme, à savoir inspirer une nouvelle génération de femmes et d'hommes travaillant de concert pour l'égalité, devrait être inclus parmi les domaines d'activité prioritaires. Une délégation a souligné le rôle essentiel qui incombe aux hommes en matière de promotion des droits des femmes et le parti qu'ils pourraient tirer eux-mêmes de l'égalité entre les sexes. Cette question a été reconnue comme l'un des moyens de changer le comportement des hommes et des femmes.

16. Les commentaires ci-après ont été faits sur les propositions relatives aux domaines particulièrement préoccupants :

Inégalité dans le partage du pouvoir et de la prise de décisions à tous les niveaux

17. De nombreuses délégations ont dit que l'accent dans ce domaine devrait être mis sur le partage égal du pouvoir entre les femmes et les hommes et la nécessité de changer les structures de pouvoir actuelles et non simplement d'assurer aux femmes un accès égal aux structures de pouvoir existantes. L'expérience a montré que les femmes étaient souvent reléguées à un rôle symbolique dans le cadre des structures existantes et que leur droit de participer n'était souvent pas respecté. Le diagnostic et la déclaration concernant ce domaine d'activité prioritaire devraient refléter cette situation. Le droit de participer pleinement au processus de décision à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la vie, y compris dans des domaines tels que la sécurité, la défense, les affaires étrangères et la finance, devrait être abordé. Le pouvoir et la prise de décisions aux niveaux familial, communautaire et local devraient être partagés. Il convenait de souligner l'interaction entre les niveaux supérieurs et de base et le processus de prise de décisions. Le thème des femmes et des hommes travaillant de concert devait être mentionné, car il constituait une bonne base pour le partage du pouvoir à l'avenir dans tous les secteurs de la société. Une délégation a rappelé l'importance de l'article 7 de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Une autre a mentionné les effets négatifs qu'avait sur la société la sous-représentation flagrante des femmes dans les structures du pouvoir. Quelques délégations ont suggéré d'incorporer les droits des femmes en matière de procréation, car le droit des femmes de décider du nombre d'enfants qu'elles souhaitaient avoir et d'espacer les naissances était essentiel pour leur droit à disposer d'elles-mêmes et toutes les formes de leur participation aux autres secteurs de la société. Une délégation a dit que les inégalités existantes dans la structure du pouvoir et le processus décisionnel non seulement nuisaient à la démocratie, mais violaient aussi les droits de l'homme fondamentaux. Quelques délégations ont fait observer que l'inégalité était une cause de la situation économique inférieure des femmes. Plusieurs délégations ont proposé d'inclure la participation inégale des femmes au processus de prise de décisions aux niveaux régional et international dans des organisations telles que l'ONU, l'Union européenne et l'Organisation de l'unité africaine.

/...

Insuffisance des mécanismes de promotion de la condition de la femme à tous les niveaux

18. D'autres délégations ont souligné combien il était important que les pays se dotent de mécanismes nationaux de promotion de la femme et de suivi des progrès accomplis. Il faudrait instituer ou, le cas échéant, réinstituer des mécanismes nationaux de promotion et de communication et leur fournir le soutien politique, financier et technique qui leur est nécessaire. Ces mécanismes devraient être l'élément moteur pour intégrer la promotion de la femme dans tous les domaines, en sensibilisant les décideurs, à tous les niveaux, à tout ce qui touche à l'égalité entre les sexes. L'accès aux médias devrait leur être assuré pour qu'ils puissent présenter une image de la femme qui corresponde à la réalité et mettre en lumière le rôle des femmes dans la société.

19. Certaines représentantes ont estimé qu'il faudrait créer des groupes de contact dans les principaux ministères et institutions, qui auraient pour tâche d'intégrer la promotion de la femme dans les politiques, de suivre les progrès accomplis et, le cas échéant, de demander des comptes.

20. Quelques délégations ont dit qu'il fallait créer, soutenir et maintenir des groupes de contact chargés de la promotion de la femme dans les organisations multilatérales et leur donner les moyens politiques et financiers nécessaires pour assurer le suivi de l'action menée dans ce domaine.

Les droits reconnus aux femmes aux plans international et national restent méconnus et sont peu respectés

21. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait d'améliorer les connaissances des femmes dans le domaine du droit et dans celui des droits de la personne. Cet effort de sensibilisation devrait porter à la fois sur les normes internationales et les systèmes juridiques nationaux (constitutions aussi bien que codes pénaux, civils et commerciaux). Il faudrait également s'interroger sur l'écart existant entre la situation des femmes au regard du droit et la place qui leur est réservée dans la pratique, et prendre des mesures pour y remédier. Selon plusieurs délégations, le droit de se protéger contre les représentations de la femme diffusées par les médias faisait partie des droits fondamentaux des femmes. Toute violation des droits des femmes devrait être interdite par la loi. De nombreuses délégations ont insisté pour que le terme "droits de la personne des femmes" soit utilisé dans tout le document au lieu de "droits des femmes". Une place devrait être faite aux principaux instruments internationaux de protection des droits de l'homme, tels que les pactes relatifs aux droits de l'homme, et à l'intérêt qu'ils présentent pour les femmes, de même qu'aux instruments qui leur sont plus particulièrement consacrés, dont le plus important est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À cet égard, de nombreuses délégations ont souligné combien il était important que tous les pays adhèrent à la Convention et cessent d'invoquer des motifs d'ordre culturel pour justifier le fait qu'ils n'y avaient pas encore adhéré. Selon certaines délégations, il fallait aussi renforcer les normes internationales relatives aux droits de la femme. Une délégation a proposé que le point 3 soit subdivisé en deux sections : l'une consacrée à l'amélioration des connaissances dans le domaine du droit et dans celui des droits de l'homme et l'autre à l'insuffisance des actions menées dans ce domaine.

### Pauvreté

22. De nombreuses délégations ont souligné que la pauvreté demeurait l'un des principaux défis à relever tant pour la communauté internationale que pour les pays. L'élimination de la pauvreté figurait d'ailleurs à l'ordre du jour d'autres conférences des Nations Unies. Cette question devait être envisagée dans la perspective de l'égalité entre les sexes dans toutes les grandes manifestations internationales. Plusieurs délégations ont souligné que la notion de pauvreté ne recouvrait pas seulement la non-satisfaction des besoins les plus élémentaires et l'absence d'opportunités, mais aussi toutes les formes d'exclusion sociale et politique et les atteintes aux droits de la personne. Les femmes étaient plus nombreuses que les hommes dans les couches les plus défavorisées de la population et elles souffraient davantage de la pauvreté. Les hommes et les femmes ne vivaient pas la misère de la même façon et, si l'on ne tenait pas compte de cette différence, on ne pouvait pas en comprendre les causes ni lutter contre ses effets. Les femmes étaient marginalisées parce qu'elles n'étaient pas considérées comme des partenaires à part entière et parce qu'elles n'étaient plus exposées à la paupérisation. Le développement durable ne pourrait être assuré et la pauvreté éliminée que si l'on reconnaissait le rôle crucial que les femmes jouaient dans le développement.

23. Plusieurs délégations ont fait observer que la crise économique, la crise internationale de la dette et les politiques d'ajustement adoptées pour y remédier avaient été particulièrement lourdes de conséquences pour les femmes : celles-ci avaient de plus en plus de mal à subvenir aux besoins de leur famille. Une analyse de l'impact des politiques d'ajustement structurel sur les conditions de vie des femmes devrait être intégrée dans l'examen de la question de la pauvreté.

24. Dans bon nombre de pays en développement, la majorité des femmes vivent à la campagne; une attention particulière doit donc être accordée aux conditions de vie des femmes rurales. Souvent, ces femmes n'ont pas accès à la terre, aux crédits et à la technique; elles ont donc beaucoup de mal à commercialiser les produits de leurs cultures et à maintenir leur indépendance économique.

25. Quelques délégations ont évoqué la nécessité de mettre en place des services d'assistance aux femmes vivant dans la pauvreté. D'autres ont estimé qu'il fallait adopter une approche englobant tous les âges de la vie. La discrimination exercée à l'égard des petites filles devrait être prise en considération car elle contribue à ce que la pauvreté se transmette de génération en génération. Il faudrait faire en sorte que les filles reçoivent dès le plus jeune âge le même traitement que les garçons. Quelques délégations ont mentionné le rôle du secteur non structuré dans l'atténuation de la pauvreté. Des actions concrètes devraient être menées pour réduire les contraintes qui pesaient sur les femmes travaillant dans ce secteur.

### Inégalité dans l'accès et la participation des femmes à la définition des structures économiques et politiques et au processus de production lui-même

26. De nombreuses délégations ont suggéré d'inclure la question de l'emploi sous cette rubrique. L'indépendance économique était un facteur important pour assurer l'égalité entre hommes et femmes. Elle ne se limitait pas simplement

aux emplois productifs; elle comprenait aussi l'esprit d'entreprise, la sécurité sociale et la prise en compte des tâches ménagères. De nombreuses autres délégations ont néanmoins souligné que l'accroissement de la main-d'oeuvre féminine n'avait pas entraîné de modifications dans la structure de l'emploi des femmes, la majorité d'entre elles ayant toujours des emplois mal rémunérés, peu prestigieux et n'offrant guère de possibilités d'avancement par rapport aux hommes. Les marchés du travail étaient toujours très cloisonnés et la plupart des femmes occupaient des emplois qui étaient traditionnellement considérés comme typiquement féminins.

27. Plusieurs délégations ont fait observer que les femmes étaient partout moins bien rémunérées que les hommes et que, de surcroît, ceux-ci obtenaient plus facilement des emplois normaux à temps complet et pour des périodes plus longues. À cet égard, l'application du principe "à travail égal salaire égal" était la meilleure solution pour assurer l'égalité. Il fallait prêter une grande attention à ce principe. Une majoration des salaires féminins donnerait aux femmes une autonomie et un pouvoir plus importants. De nombreuses délégations ont constaté que l'accroissement de la population active féminine n'avait pas modifié la répartition des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes, ces responsabilités étaient toujours pour l'essentiel assumées par les femmes. Il convenait de faciliter le partage de ces responsabilités entre les deux sexes. Une délégation a souligné que les hommes devaient être encouragés à accepter tous les types d'emploi, y compris ceux qui impliquaient des aménagements. Le rôle assumé par les hommes devrait être redéfini. Par ailleurs, les tâches accomplies par les femmes au sein de la famille et à domicile n'étaient pas reconnues ou valorisées par la société. Quelques délégations ont souligné la nécessité de prendre en compte les tâches ménagères dans le système de comptabilité nationale.

28. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'assurer une formation aux femmes comme moyen d'assurer l'égalité sur le marché de l'emploi. D'aucunes ont dit qu'il fallait réorganiser l'emploi de manière à intégrer les nouvelles réalités et à répondre aux aspirations aussi bien des femmes que des hommes. Un délégué a mis l'accent sur la discrimination dont étaient victimes les femmes âgées sur les marchés de l'emploi des pays en transition.

Inégalité dans l'accès des femmes à l'éducation, à la santé et à l'emploi et autres moyens qu'elles auraient de prendre pleinement conscience de leurs droits et d'utiliser au maximum leurs capacités

29. Plusieurs délégations ont suggéré de traiter séparément les thèmes de l'éducation, de la santé et de l'emploi dans ce chapitre. On a estimé que la question de l'emploi pourrait être éventuellement reclassée dans le domaine 5 mais qu'il fallait néanmoins fixer des objectifs précis pour chaque domaine et mesurer très régulièrement les progrès réalisés. S'agissant de la santé, quelques délégations ont évoqué les préoccupations propres aux femmes et notamment l'importance de la planification familiale. Une délégation a fait remarquer que les difficultés d'accès aux soins de santé et à l'éducation avaient des conséquences néfastes pour les femmes dans bon nombre de pays en développement. Une autre a noté qu'il était difficile d'avoir accès non seulement aux soins de santé mais aussi aux nouvelles techniques scientifiques et médicales en matière de procréation. Une délégation a par ailleurs fait

remarquer qu'il ne fallait pas simplifier exagérément les liens qui existaient entre la santé et l'éducation, et l'amélioration de la condition de la femme. Dans les pays développés, les filières d'enseignement traditionnellement suivies par les filles et les femmes entraînaient une ségrégation sur le marché du travail. La qualité et les résultats de l'enseignement devaient être soigneusement évalués. On a suggéré de mettre l'accent sur l'accès insuffisant à l'éducation et à la formation professionnelle, problème particulièrement aigu pour les fillettes, notamment en milieu rural, et les femmes qui souhaitaient reprendre une activité professionnelle et avaient de ce fait besoin d'un recyclage. L'objectif principal – l'alphabétisation universelle des femmes – restait inchangé. Une délégation a proposé d'ajouter l'accès à la justice dans le présent domaine.

#### Violence contre les femmes

30. De nombreuses délégations ont souligné que le libellé de cette section devrait s'inspirer de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (résolution 48/104, annexe) du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer la violence contre les femmes dans la famille et dans la société (E/CN.6/1994/4) et des recommandations 12 et 19 formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Une délégation a fait observer que les violations les plus graves du droit des femmes à la liberté de la personne étaient l'avortement délibéré pratiqué pour les fœtus de sexe féminin, les ventes d'organes, les mutilations des fillettes et la traite à des fins de prostitution. Ainsi que le faisait remarquer une délégation, la violence contre les femmes constituait une violation des droits et de la dignité de la personne humaine.

31. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de faire état des différences régionales pour ce qui était de la violence contre les femmes. La violence contre les femmes réfugiées ou déplacées méritait une attention particulière. D'autres délégations ont également mentionné les conséquences des violences sexuelles dont les fillettes étaient victimes, en particulier celles liées au proxénétisme, à la prostitution forcée et à la prostitution des enfants, du point de vue de la lutte contre l'infection par le VIH et le sida. Les actes de violence contre les femmes migrantes ont également été mentionnés par une délégation.

#### Effets sur les femmes de conflits permanents, armés (ou autres) nationaux ou internationaux

32. De nombreuses délégations ont proposé d'inclure la question des femmes réfugiées, déplacées ou migrantes dans cette section, outre les femmes touchées par les conflits armés et les actes de violence liés à la guerre, y compris le viol, la purification ethnique, les sévices corporels et la torture. Une délégation était d'avis qu'il fallait traiter séparément la question des femmes réfugiées et migrantes sous un nouveau titre. Quelques délégations ont évoqué les problèmes des migrations urbaines, dans lesquelles les femmes étaient réfugiées économiques, et victimes de diverses formes de discrimination – ethnique, religieuse, raciale, nationale, sexuelle –, auxquels il fallait prêter attention. Une délégation a mentionné les viols et les actes de

procréation forcés subis par certaines catégories de femmes dans des camps de réfugiés, pratiques actuellement utilisées comme de nouveaux instruments de guerre, de violence et de combat. De nombreuses délégations ont souligné qu'il y avait lieu d'inclure les considérations suivantes à propos de la situation des femmes dans les conflits armés : elles étaient plus durement touchées par les conséquences négatives de ces conflits alors qu'elles étaient rarement parties prenantes dans les décisions qui étaient à l'origine des conflits en question. Elles étaient exclues presque totalement du processus de paix aux niveaux national et international. Aussi, il importait de mettre l'accent sur les nouveaux rôles que les femmes seraient appelées à assumer dans le règlement pacifique des conflits, la diplomatie préventive, le rétablissement et le maintien de la paix. Tout en acceptant les idées maîtresses de cette section, certaines délégations estimaient qu'il fallait remanier le texte pour éviter de donner l'impression que les femmes étaient totalement impuissantes dans les situations de conflit. Une délégation a relevé la contradiction intrinsèque qui existait entre l'image traditionnelle de la femme qui lui prête un caractère pacifique et le fait de revendiquer un partage du pouvoir dans la défense ou les opérations militaires.

#### IV. OBJECTIFS STRATÉGIQUES CONCERNANT LES DOMAINES D'ACTIVITÉ PRIORITAIRES ET MESURES À PRENDRE

##### A. Objectifs stratégiques

33. Il a été proposé que la section du projet de plate-forme d'action sur les objectifs stratégiques commence par une introduction sur les thèmes "Égalité, développement et paix".

34. De nombreuses délégations ont proposé de rendre plus percutant le libellé du premier objectif figurant dans le document E/CN.6/WG/1994/CRP.1 ("Renforcer les facteurs qui favorisent la pleine participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines de la société et éliminer les obstacles à cette participation"). Il faudrait, par exemple, parler d'assurer la pleine participation des femmes et non pas seulement de la favoriser. Selon une délégation, il fallait faire référence à la démocratisation, la pleine participation ne pouvant intervenir que dans une démocratie. Plusieurs représentantes ont proposé de parler non seulement de la participation des femmes à la prise des décisions et de leur accès équitable au pouvoir, mais aussi de leur participation active et intégrée aux structures de pouvoir et d'influence. Certaines délégations ont fait observer que les objectifs stratégiques seraient plus réalistes lorsqu'ils seraient définis en fonction de la situation dans des pays donnés et des perspectives régionales; elles ont noté que les rapports nationaux et les réunions préparatoires régionales feraient naître des idées importantes pour la plate-forme d'action.

35. Plusieurs représentantes ont déclaré qu'il fallait mentionner la notion du partenariat, à pleine égalité, des hommes et des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société, à commencer par la famille.

36. Un certain nombre de délégations ont émis l'avis que l'objectif ne devrait pas mentionner uniquement un partage égal du pouvoir, mais également la modification de structure sociale du pouvoir et encourager une nouvelle génération de femmes et d'hommes à coopérer pour assurer le partage du pouvoir.

37. Une délégation a dit qu'il importait de souligner le rôle des femmes rurales et leur coopération avec les femmes urbaines. Elle a émis l'avis qu'une série de mesures devrait être prévue pour protéger les femmes rurales, étant donné l'importante contribution de ces femmes et la nécessité d'alléger leurs tâches tant domestiques qu'agricoles.

38. Une délégation a souligné que les femmes ne devaient pas être présentées comme attendant passivement que des mesures soient prises en leur faveur. La pleine participation, sur un pied d'égalité, devrait être spécifiée à tous les niveaux, à commencer par la famille. On a émis l'avis qu'il fallait envisager l'égalité dans les domaines politique, économique, social, juridique et administratif et qu'il importait de garantir non seulement que les femmes participent à part égale au processus de prise de décision, mais également au résultat de ce processus.

39. Le deuxième objectif stratégique figurant dans le document E/CN.6/WG/1994/CRP.1 était libellé comme suit : "Renforcer les facteurs qui assurent un accès équitable des femmes à l'éducation, à la santé et aux services apparentés, à l'emploi, à la science et à la technique ainsi qu'à la terre, au capital et autres facteurs de production, et éliminer les facteurs qui accentuent la pauvreté chez les femmes et les empêchent de remédier aux circonstances qui les maintiennent dans cette situation".

40. La plupart des délégations ont proposé de scinder en deux cet objectif stratégique : d'une part "surmonter la pauvreté" et d'autre part "promouvoir l'accès des femmes". D'autres ont proposé de le scinder en quatre : pauvreté, éducation, santé et emploi. D'autres ont suggéré que l'éducation fasse l'objet d'un objectif stratégique distinct. Certaines délégations ont demandé que l'on ajoute à la liste des domaines d'action prioritaires la question de l'environnement et du développement durable et que l'on consacre l'objectif stratégique correspondant au rôle des femmes dans la gestion de l'environnement.

41. Bon nombre de délégations ont estimé que les objectifs stratégiques devaient être formulés avec plus de rigueur et de précision. Il fallait tenir compte des différents âges de la vie des femmes, s'intéresser davantage aux causes qu'aux effets et étendre la notion d'accès pour qu'elle recouvre des rôles plus actifs pour les femmes et leur participation à la vie économique internationale.

42. Certaines délégations ont fait valoir que les femmes avaient des besoins différents des hommes sur le plan sanitaire et qu'il ne fallait pas se contenter de leur assurer un accès aux soins mais proscrire toutes les pratiques qui nuisent à la santé des femmes et des petites filles. Une action éducative devait être menée à tous les niveaux et dans tous les domaines, pour que les nouvelles générations soient bien informées en matière de droits de la personne et de démocratie et de l'évolution des rôles masculin et féminin. Il a également été souligné qu'il ne suffisait pas d'assurer l'accès des femmes à l'éducation mais qu'il fallait les encourager et les aider à s'instruire.

L'inclusion d'un objectif consacré au droit à la propriété des femmes rurales a été mentionnée.

43. Selon certaines délégations, il importait de mieux informer les femmes sur les possibilités d'emploi rémunéré qui s'offraient à elles et sur leur accès à la culture. Selon d'autres, il fallait étudier l'impact de facteurs extérieurs sur la condition féminine. Une délégation a insisté sur la nécessité de faire participer les jeunes au processus de développement.

44. Plusieurs délégations ont proposé d'étoffer l'objectif consacré à la pauvreté pour qu'il englobe l'autonomisation des femmes, la protection de leurs droits et leur émancipation économique.

45. Une délégation a fait observer qu'en dernière analyse, cet objectif stratégique visait, comme tous les autres, à transformer les rôles traditionnels impartis aux hommes et aux femmes.

46. Une délégation a fait observer que les objectifs stratégiques concernant la promotion de la femme devaient être analysés dans le cadre de la poursuite d'autres objectifs sociaux.

47. Une délégation a proposé d'ajouter l'élimination des effets négatifs des ajustements structurels sur la condition féminine à la liste des objectifs stratégiques, une autre a mentionné l'élimination des problèmes liés à la dette alors que d'autres ont évoqué les buts élevés qu'il fallait poursuivre pour changer la situation à l'échelle mondiale.

48. En ce qui concerne le troisième objectif stratégique figurant dans le document E/CN.6/WG/1994/CRP.1, à savoir "promouvoir le rôle des femmes dans l'instauration et le maintien de la paix et éliminer toutes les formes de violence contre les femmes ainsi que leurs causes", plusieurs représentantes ont été d'avis de le scinder en au moins deux objectifs distincts, afin d'établir une distinction claire entre la violence exercée à l'égard des femmes et les droits des femmes. Il faudrait donc consacrer un objectif au rôle des femmes dans l'instauration et le maintien de la paix, un autre à l'élimination de toute les formes de violence exercée contre les femmes; on pourrait envisager d'ajouter un troisième objectif qui serait consacré aux droits des femmes.

49. Rares étaient les femmes qui participaient aux décisions prises en matière de paix internationale et de défense; certaines délégations ont donc proposé de mettre davantage l'accent sur le rôle que les femmes pouvaient jouer dans le maintien de la paix et le règlement des conflits. Une délégation a proposé de préciser que les hommes et les femmes avaient des droits égaux en matière d'instauration et de maintien de la paix. Une autre a suggéré de lier la question des droits de la personne humaine à la sauvegarde de la dignité des hommes et des femmes.

50. Une délégation a suggéré de remplacer le terme "violence" par "discrimination" pour que toutes les formes de violence et de discrimination exercées à l'encontre des femmes puissent être étudiées conjointement.



## B. Mesures à prendre

51. Le Groupe de travail a également examiné l'approche à adopter concernant l'élaboration des mesures à prendre en vue de l'application des objectifs stratégiques. Diverses délégations ont dit qu'il faudrait s'efforcer de définir des mesures ayant des applications générales et des applications dans certaines situations nationales. D'aucunes ont appelé l'attention sur les études et documents pertinents des Nations Unies relatifs au processus décisionnel, aux mécanismes nationaux et aux droits des femmes, établis depuis 1987, y compris les recommandations et conclusions du Conseil économique et social découlant des premiers examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (résolution 1990/15), dont il devrait être tenu compte lors de l'élaboration de recommandations d'action dans ces domaines. De nombreuses délégations ont proposé de regrouper les mesures relatives aux objectifs stratégiques ayant trait à l'égalité des femmes sous les rubriques suivantes : le rôle des femmes dans le processus décisionnel; les mécanismes nationaux et les droits des femmes.

52. Diverses délégations ont proposé que des mesures soient prises afin de tenir compte des critères de sexe à tous les stades du renforcement des capacités, de la planification, de la recherche, de l'établissement de rapports, du suivi et de l'application de politiques, et de compiler systématiquement et d'affiner les données ventilées par sexe et indicateurs de progrès concernant la promotion des femmes dans tous les domaines, vu leur importance primordiale pour l'analyse de la participation des femmes au processus décisionnel à tous les niveaux, le fonctionnement des mécanismes nationaux, la démarginalisation de la question de l'équité entre les sexes et la sensibilisation aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe.

53. De nombreuses délégations ont souligné l'importance des mesures à prendre concernant la réalisation d'un objectif stratégique sur les droits des femmes. Dans ce contexte, elles ont mis l'accent sur la nécessité d'une ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et de l'inclusion de ses dispositions dans les législations nationales. Diverses délégations ont mentionné la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993, de même que la nécessité de dispenser un enseignement et une formation dans le domaine des droits de l'homme. Une attention particulière a été accordée aux mesures à prendre afin d'améliorer les connaissances des femmes dans le domaine juridique et de leur faire prendre conscience de leurs droits.

54. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de l'égalité d'accès aux structures de pouvoir (partage du pouvoir) et de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le processus décisionnel à tous les niveaux et dans tous les aspects de la vie, qu'il s'agisse des organes législatifs, des postes de direction, de la famille ou des organisations communautaires. Cette participation des femmes, qui était également indispensable au développement de la société civile et de la démocratie, devrait être encouragée et facilitée par les gouvernements, les mécanismes nationaux, les partis politiques et les ONG. Maintes délégations ont dit qu'il fallait proposer des mesures concernant la participation des femmes au processus décisionnel dans des domaines non traditionnels, comme par exemple les finances ou le développement. À ce sujet,

/...

une attention particulière devrait être accordée aux moyens de dispenser un enseignement et une formation appropriés aux femmes, et de leur fournir des services sociaux leur permettant de concilier leurs activités professionnelles/politiques avec la vie de famille. Des facteurs comme l'augmentation du nombre de candidates aux élections proposées par les partis politiques et l'organisation de campagnes politiques et d'information par les médias afin d'inciter les électeurs à voter pour des femmes pourraient également accroître sensiblement la participation des femmes. Plusieurs délégations ont souligné que la mise en oeuvre de politiques appropriées par les gouvernements, les parlements et les partis politiques contribuait pour une large part à renforcer la représentation politique des femmes dans le secteur public. Plusieurs délégations ont souligné le faible niveau de participation des femmes au processus décisionnel dans le secteur privé. Les gouvernements pourraient inciter de diverses manières les institutions privées à appliquer des principes d'équité dans leurs politiques en matière d'emploi et promotion. Quelques délégations ont souligné l'importance du souci d'équité entre les sexes et de la volonté de contribuer à la promotion des femmes aux échelons les plus élevés, et notamment la responsabilité qui leur incombe, lorsqu'elles occupent des postes de haut niveau, de promouvoir d'autres femmes et de donner l'exemple en tenant compte du rôle spécifique des femmes.

55. De nombreuses délégations ont dit qu'il fallait prendre des mesures afin d'améliorer la situation des femmes dans la fonction publique tant à l'échelle nationale qu'internationale, soulignant que le choix des moyens utilisés pour accroître leur représentation aux échelons les plus élevés devrait tenir compte des traditions, de la culture et du niveau de développement du pays et que la décision finale serait prise au niveau national. Néanmoins, il fallait établir certaines règles et politiques à ce sujet. De nombreuses délégations, opposées à l'imposition de quotas, ont indiqué que la fixation de buts et objectifs aux niveaux national et international correspondait mieux au concept de partenariat entre les hommes et les femmes dans tous les domaines et à la pratique démocratique. Certaines délégations ont toutefois indiqué que le système de quotas présentait des avantages dans le contexte de leur pays. D'autres ont mentionné la théorie de la "masse critique" notant qu'il serait très difficile de progresser en l'absence de réglementations clairement établies. Certaines délégations ont appelé l'attention sur la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies et proposé de prendre de nouvelles mesures pour assurer leur recrutement et leur avancement suivant des principes d'égalité.

56. De nombreuses délégations ont évoqué les mesures à prendre pour renforcer le rôle des mécanismes nationaux de promotion des femmes au niveau des pays. Certains membres ont dit que le niveau du mécanisme national à mettre en place dans un pays devrait dépendre de son système politique, de sa culture et de ses traditions, et qu'il existait différents modèles. Il était généralement admis que, pour être efficace, une telle structure devait être créée au plus haut niveau politique et être dotée d'un budget suffisant. Il fallait renforcer les mécanismes nationaux existants et en créer de nouveaux dans les pays qui n'en étaient pas dotés. Leurs fonctions générales, leur mandat et leur rôle devraient être précisés sur la base des conclusions du Groupe d'experts des Nations Unies qui a tenu une réunion sur la question en 1988 et des décisions connexes de la Commission de la condition de la femme. Une délégation a appelé l'attention sur la "rationalisation" des mécanismes nationaux qui, dans certains pays, avait entraîné leur suppression de fait.

57. S'agissant des mesures à envisager concernant les droits des femmes et les dispositions réglementaires connexes, de nombreuses délégations ont évoqué la possibilité de nommer des médiateurs au niveau national pour surveiller l'application de normes juridiques existant dans le domaine de l'égalité et des droits des femmes; fournir une assistance juridique dans les cas de discrimination; et superviser les garanties juridiques et constitutionnelles de l'égalité. Une délégation a proposé de nommer un médiateur au Centre pour les droits de l'homme, qui serait chargé d'examiner les cas de discrimination contre les femmes et de violation de leurs droits. Une autre délégation a dit qu'il fallait à ce sujet tenir compte des besoins nationaux et que ces fonctions pouvaient être assumées par plusieurs personnes, chacune s'occupant d'un domaine particulier. Plusieurs délégations ont mentionné les inégalités prévalant à deux niveaux – de jure et de facto –, celles-ci étant plus généralisées dans le deuxième cas. D'aucuns ont dit que les mesures tendant à assurer l'égalité des droits et à élaborer des normes juridiques raisonnables dans le cadre des programmes d'éducation et de sensibilisation conçus à cet effet devraient viser à la fois les hommes et les femmes. Les questions relatives aux femmes, y compris leurs droits, ne devraient pas être séparées de celles affectant les hommes, étant donné que la modification des comportements sociaux exige leur participation. Il était important d'engager un débat public et d'obtenir la participation des responsables si l'on voulait changer les attitudes et protéger les droits des femmes.

58. Lors du débat sur les mesures à prendre concernant l'objectif relatif au développement (E/CN.6/WG/1994/CRP.1), de nombreux représentants ont souligné que les femmes jouaient un rôle actif dans le processus de développement et qu'elles ne se contentaient pas d'en accepter passivement les avantages. Du fait des inégalités existantes et de leur statut dans la société, elles avaient été particulièrement affectées par la détérioration des termes de l'échange, les politiques d'ajustement structurel, la dette, les catastrophes écologiques, l'instabilité politique, les guerres et les conflits armés. Les représentants ont également souligné que les objectifs de développement ne pourraient être atteints que s'il y avait égalité entre les hommes et les femmes. Il a été jugé indispensable d'examiner l'interaction entre l'économie mondiale, les plans de développement national et le rôle des femmes.

59. De l'avis de plusieurs représentants, la promotion des femmes et le développement humain exigeaient d'effectuer une analyse par sexe lors de l'élaboration et de l'application de politiques macro et micro-économiques. D'aucuns ont indiqué qu'il fallait inclure dans la planification des politiques de développement une formation concernant les spécificités des hommes et des femmes.

60. Plusieurs représentants ont dit que les organisations multilatérales et bilatérales devraient, lors de l'élaboration et de l'application de politiques macro-économiques et de programmes d'assistance, reconnaître les besoins spécifiques des femmes dans le développement et veiller à ce qu'ils soient pleinement pris en compte, s'agissant notamment de l'accès aux services sociaux et publics et de l'amélioration des possibilités de revenus. Ces organisations devraient aider les pays en développement à promouvoir les objectifs du développement. D'autres délégations ont dit qu'il fallait aider les femmes à mieux contrôler leur propre vie et à améliorer leur santé, leurs revenus, leur

éducation et leur formation; il fallait aussi qu'elles puissent accéder plus facilement à la science et à la technique et acquérir des terres et accéder au capital. Plusieurs représentants ont dit que les institutions multilatérales et bilatérales, de même que les gouvernements, les organisations privées, les syndicats et les ONG devraient prendre des mesures dans le domaine du développement.

61. Plusieurs délégations ont souligné que toute mesure prise dans ce domaine devrait tenir compte des besoins et intérêts des différents groupes de femmes, notamment les femmes rurales, handicapées, réfugiées, déplacées et les femmes âgées.

62. D'aucuns ont souligné que des mesures spécifiques devraient être prises afin de mettre au point des concepts et approches reflétant la valeur du travail non rémunéré dans les systèmes de comptabilité nationale, et contribuant à concilier les responsabilités des hommes et des femmes dans le domaine de la famille et du travail. À ce sujet, il était indispensable de fournir aux femmes des services de soins aux enfants de bonne qualité et à bas prix, de même que d'autres services sociaux, afin de réduire leur charge de travail. De nombreuses délégations ont dit qu'il fallait prendre des mesures afin de promouvoir le rôle du père. D'aucunes ont estimé qu'il fallait prendre des mesures afin d'améliorer la situation des femmes travaillant chez elles, portant notamment sur l'introduction de régimes de sécurité sociale.

63. De l'avis de plusieurs délégations, il était essentiel que les femmes reçoivent une formation sur l'entreprise et la gestion. Il fallait mettre en place des services d'orientation professionnelle afin d'améliorer les possibilités d'emploi pour les femmes, de faciliter leur avancement et d'accroître leur mobilité. Une délégation a dit qu'il fallait mettre en oeuvre des programmes en faveur des femmes afin d'accroître leur représentation dans des professions non traditionnelles et dans le domaine de la gestion. Des dispositions devraient être prises, aux termes desquelles un médiateur serait chargé de suivre l'application de ces mesures. Plusieurs délégations ont souligné l'importance pour les femmes d'acquérir des connaissances de base en matière juridique afin d'améliorer leur condition, notamment dans le domaine de l'emploi. Les femmes sont majoritaires dans le secteur non structuré; c'est pourquoi, de l'avis de plusieurs représentants, des mesures particulières devraient être prises pour garantir leurs droits et améliorer leur situation. D'aucuns ont dit qu'il fallait prendre des mesures spéciales en faveur des femmes migrantes afin de protéger leurs intérêts sur le marché du travail.

64. De nombreuses délégations ont dit qu'il fallait fournir aux femmes des services de santé de qualité et à grande échelle pendant toute leur vie, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes âgées et handicapées. Une attention particulière devrait être accordée aux mesures visant à prévenir la pandémie du sida parmi les femmes. Plusieurs délégations ont dit qu'il fallait faciliter leur accès à l'information sur cette maladie et les moyens de la traiter. D'aucunes ont fait observer qu'il fallait mettre en place des programmes de santé à l'échelle nationale afin de fournir aux femmes des services de base.

65. De nombreuses délégations ont dit que des mesures devraient être prises afin d'améliorer le niveau d'instruction des femmes et d'éliminer l'analphabétisme. À ce sujet, il était indispensable d'améliorer le taux de scolarisation des filles aux niveaux primaire et secondaire et de réduire les taux d'abandon. Pour améliorer les possibilités d'emploi offertes aux femmes, il fallait leur dispenser une éducation et une formation dans des secteurs non traditionnels. Plusieurs délégations ont dit qu'il fallait encourager les femmes à s'intéresser à l'enseignement scientifique et technique, de sorte qu'elles puissent bénéficier du progrès technologique. D'autres ont souligné la nécessité de dispenser un enseignement tenant compte du rôle spécifique des femmes, d'éliminer les stéréotypes traditionnels des programmes et manuels scolaires et d'assurer une formation pédagogique correspondante. Diverses délégations ont insisté sur la diffusion d'études et de travaux de recherche sur le rôle spécifique des femmes. D'aucunes ont mentionné la nécessité de prendre des mesures dans le domaine de l'enseignement de type non scolaire.

66. De nombreuses délégations ont dit qu'il fallait prendre des mesures afin d'assurer aux femmes des conditions de vie et de travail saines. Une action orientée vers la préservation des ressources naturelles devrait constituer la base de toute politique de développement. Plusieurs délégations ont dit qu'il fallait accroître la participation des femmes à tous les niveaux du processus décisionnel concernant les questions liées à l'environnement.

67. En ce qui concerne la participation des femmes aux forces de sécurité, question examinée au titre de l'objectif stratégique mentionné sous la rubrique "Paix" dans le document E/CN.6/WG/1994/CRP.1, plusieurs délégations ont dit qu'il ne fallait pas accorder une attention particulière à la participation égale des hommes et des femmes aux forces de sécurité. D'après une délégation, il était douteux que la participation des femmes dans ce domaine contribue à leur promotion. D'autres toutefois ont estimé qu'un accroissement de leur représentation en général, sans insister sur un pourcentage précis, contribuerait à l'égalité dans ce domaine. En ce qui concerne les missions de maintien de la paix des Nations Unies, un objectif de 30 % de femmes au minimum dans les forces pourrait être proposé. Une délégation a proposé des mesures pour assurer la participation des femmes aux négociations de paix et au règlement des conflits. Une formation spéciale devrait leur être dispensée afin de les intégrer dans le groupe de personnes qualifiées.

68. Plusieurs délégations ont estimé que la question de la violence contre les femmes devrait faire l'objet d'un objectif stratégique séparé, avec sa propre liste de mesures visant à éliminer la violence. Les mesures tendant à lutter contre le harcèlement des femmes sur le lieu de travail relèveraient de cet objectif. Plusieurs délégations, se référant à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993, ont dit qu'il faudrait établir un protocole facultatif relatif à la Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant le droit général de déposer des plaintes, qui ne serait pas limité à la question de la violence contre les femmes.

69. Il fallait considérer la violence contre les femmes en temps de guerre et dans les situations de conflit, notamment le viol, la procréation forcée et le nettoyage ethnique, comme crime de guerre et crime contre l'humanité et les coupables devraient être poursuivis conformément au droit international. Une délégation a dit que la persécution fondée sur le sexe devrait être reconnue comme justifiant une demande d'asile. Selon une autre délégation, il fallait prendre des mesures pour atténuer les conséquences de la guerre sur la santé physique et mentale des femmes et des enfants. Une autre délégation a dit que les sanctions économiques affectaient négativement la condition des femmes. Une autre encore a souligné l'importance des problèmes spécifiques des femmes dans les périodes d'après-guerre et dans le processus de consolidation de la paix après les conflits, notamment la question du rapatriement des femmes réfugiées et la participation des femmes au maintien de la paix. Une autre délégation a demandé l'adoption de mesures efficaces visant à éliminer toutes les formes de xénophobie et de discrimination raciale. L'élimination de la violence contre les femmes devait être surveillée dans le cadre de tous les mandats exécutés par les Nations Unies.

70. De nombreuses délégations ont estimé qu'il était indispensable d'introduire des mesures législatives afin d'éliminer la violence contre les femmes mais qu'elles devaient être accompagnées, d'une manière générale, de mesures sociales et économiques. En permettant aux femmes d'accroître leurs connaissances de base en matière juridique, on renforçait leur autonomie et leur pouvoir de négociation. Une délégation a dit qu'il fallait dispenser une formation à tous les membres du personnel de l'ordre judiciaire, afin de les sensibiliser aux spécificités des hommes et des femmes. Plusieurs délégations ont demandé d'introduire des mesures non violentes de règlement des conflits dans les programmes scolaires afin de promouvoir une société pacifiste. Une délégation a dit que pour inculquer aux jeunes la notion de paix, liée à la paix et à la démocratisation, il fallait commencer au niveau des parents. La plupart des délégations ont estimé qu'aucune indication de pourcentage ne pouvait être donnée à ce stade concernant le transfert de ressources des budgets de défense ou autres budgets vers les budgets de développement. À titre d'observation de caractère général, une délégation a dit qu'il faudrait qu'un objectif stratégique porte sur le rôle des femmes dans les conflits armés et sur les femmes réfugiées et déplacées, afin d'assurer la cohérence des mesures proposées et leur lien avec les domaines d'activité prioritaires.

Annexe II

PARTICIPATION

Membres\*\*

<u>Algérie</u> :	Hocine Sahraoui
<u>Australie</u> :	Richard Butler, Anastasia Carayanides, Martin Sharp, Anne Moores, Kathy Wong
<u>Autriche</u> :	
<u>Bahamas</u> :	A. Missouri Sherman-Peter, Sharon Brennen-Haylock
<u>Bangladesh</u> :	Jamil Majid, Mohammad Sirajuddin Ahmed, Ismat Jahan
<u>Bélarus</u> :	Aleksandr V. Vasilyev, Nikolai N. Lepshko
<u>Bulgarie</u>	Lyudmila Bozhkova, Vladlen Stefanov
<u>Chili</u> :	Consuelo Gazmuri, Fidel Coloma
<u>Chine</u> :	Wang Shuxian, Feng Cui, Du Yong, Zou XiaoQiao, Meng Xianying, Chen Wangxia, Huang Shu
<u>Colombie</u> :	Luis Fernando Jaramillo, María Francisca Arias
<u>Costa Rica</u> :	Emilia C. de Barish
<u>Côte d'Ivoire</u> :	Djénébou Kaba
<u>Cuba</u> :	Yolanda Ferrer, Rita Perreira
<u>Chypre</u> :	Erato K. Markoullis
<u>Équateur</u> :	Javier Ponce, José Rosenberg
<u>Espagne</u> :	María José Montero, Juan José Urtasun
<u>États-Unis d'Amérique</u> :	Arvonne S. Fraser, Patricia L. Gray, Gloria G. Rodriguez, Karen Nussbaum, Kathryn N. Skipper, Sharon B. Kotok, Robert T. Anthony, Harriett J. Harper, Katherine M. Blakeslee
<u>Fédération de Russie</u> :	Mikhail Lebedev, Ivan Khryskov
<u>Finlande</u> :	Tuulikki Petäjäniemi, Sinikka Antila, Raili Lahnalampi
<u>France</u> :	Claire Aubin, Caroline Mechin, Pascal Maubert, Christina Vasak
<u>Guinée</u> :	Moussokoro Sangare

---

\*\* L'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Rwanda, le Zaïre et la Zambie n'étaient pas représentés à la session.

<u>Guinée-Bissau</u> :	Maria Lurdes Vaz, Manuela L. da Rosa
<u>Inde</u> :	Lata Singh, T. P. Sreenivasan, S. K. Guha, M. Manimekalai
<u>Iran (République islamique d')</u> :	
<u>Japon</u> :	Makiko Sakai, Mitsuko Horiuchi, Jiro Usui, Harumi Katsumata
<u>Kenya</u> :	Philip Richard O. Owade, Johnson K. Sirma
<u>Madagascar</u> :	Mireille Rajaonson, Reine Raelina
<u>Malaisie</u> :	Hamid-Don Fatimah, Mazlan Muhammad
<u>Mexique</u> :	Olga Pellicer, Yanerit Morgan, Ana María Martínez
<u>Namibie</u> :	Netumbo Nandi-Ndaitwah, Tonata Emvula, Nora Schimming-Chase, N. Shivute, Selma Ashipala, N. A. Nghifindaka
<u>Pakistan</u> :	Sher Afgan Khan, Masood Khan, Tehmina Janjua
<u>Pays-Bas</u> :	Joke Swiebel, Barend van der Heijden, Bernadette Dogle, Louise de Bode-Olten, Désirée Bonis, Anne Offermans
<u>Pérou</u> :	Fernando Guillén, Jorge Lázaro
<u>Philippines</u> :	Patricia B. Licuanan, Narcisa L, Escaler, Linglingay F. Lacanlale, Imelda M. Nicolas, Ruth S. Limjuco
<u>République de Corée</u> :	Yeong Hyeon Lee, In Soon Yang, In Ja Hwang, Ji Ah Paik, Gi Dong Choi
<u>Slovaquie</u> :	Mária Kociánová, Miroslav Sedlák
<u>Soudan</u> :	Mariam Osman Sir ElKhatim, Omer Mohamed Ahmed Siddig
<u>Thaïlande</u> :	Saisuree Chutikul, Sriwatana Chulajata, Vitavas Srivihok
<u>Tunisie</u> :	Slaheddine Abdellah, Holla Bach Tobji
<u>Venezuela</u> :	Evangelina García-Prince, María Inés Fonseca

États Membres de l'Organisation des Nations Unies  
représentés par des observateurs

Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana,  
Brésil, Canada, Danemark, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie,  
Indonésie, Iraq, Islande, Israël, Jordanie, Malawi, Mali, Malte, Maroc,

/...



Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Portugal, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe.

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège, Suisse.

Organisation des Nations Unies

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

Institutions spécialisées

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque mondiale.

Organisation intergouvernementale représentée par un observateur

Commission des Communautés européennes.

Autres organisations représentées par des observateurs

Palestine.

Organisations non gouvernementales

Catégorie I : Confédération internationale des syndicats libres

Conseil international des femmes

Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales

Société internationale pour le développement (SID)

Zonta International

Catégorie II : Amnesty International

Communauté internationale Baha'ie

Change

Childhope

Femmes au foyer en dialogue

Human Rights Watch

Association internationale pour la liberté religieuse

Fédération internationale des centres sociaux et communautaires

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

International Human Rights Law Group

Conseil international des sciences sociales

National Council of German Women's Organizations – Federal Union  
of Women's Organizations and Women's Groups of German  
Associations E.V.

Société pour l'étude psychologique des questions sociales

Programme Trickle-up

Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté

Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit

Union mondiale des organisations féminines catholiques

Liste :

Conférence internationale des femmes anthropologues

Wittenberg Center for Alternative Resources

Women's Environment and Development Organization.

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS DONT LE GROUPE DE TRAVAIL ÉTAIT SAISI

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.6/WG/1994/1	2	Ordre du jour provisoire
E.CN.6/WG/1994/2	2	Liste des organisations non gouvernementales recommandées aux fins d'accréditation
E/CN.6/WG/1994/L.1 et Add.1	4	Projet de rapport du Groupe de travail
E/CN.6/WG/1994/CRP.1	3	Structure du projet de Plateforme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
E/CN.6/WG/1994/CRP.2 et Add.1 et 2	3	Structure du projet de Plateforme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
E/CN.6/WG/1994/NGO/1	3	Déclaration présentée par le National Council of German Women's Organizations – Federal Union of Women's Organizations and Women's Groups of German Associations E.V., organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II)

-----